**REGLEMENT INTERIEUR**

RESTAURATION SCOLAIRE

DE VAUX SUR SEINE

Chaque famille demandant l’inscription de son ou de ses enfants à la restauration scolaire s’engage à respecter tous les points du règlement de la restauration scolaire.

Pour fréquenter la restauration scolaire, l’inscription est **préalable** et **obligatoire**.

1. Présentation du service de la restauration scolaire

La restauration scolaire est un service public administratif **facultatif** de la commune.

Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Elle concerne les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la Ville.

Le moment du repas en restauration scolaire est un moment important de la vie en collectivité et s’organise avec un souci de qualité nutritionnelle, de détente et de convivialité.

Ce doit être aussi un apprentissage des rapports avec autrui, du **savoir vivre**, du **respect** des aliments, du personnel, du matériel et des installations.

1. Inscription à la restauration scolaire

L’inscription est **obligatoire**, que la fréquentation soit régulière ou occasionnelle.

Cette inscription doit être faite par un responsable légal de l’enfant.

L’inscription ne vaut que pour l’année scolaire en cours. Elle doit **obligatoirement** être renouvelée en fin d’année scolaire pour l’année suivante. L’inscription se fait auprès du service scolaire en Mairie.

Chaque famille demandant l’inscription de son ou de ses enfants à la restauration scolaire s’engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après, notamment les modalités d’inscription, de facturation et de paiement des repas.

Les familles ont l’obligation de se connecter au portail famille afin d’inscrire ou de désinscrire leur(s) enfant(s). Toute inscription/annulation doit être géré par les parents au minimum 48h à l’avance.

La municipalité se réserve la possibilité de réexaminer la situation des familles à tout moment de l’année scolaire si des manquements au règlement intérieur ont été constatés.

La municipalité se réserve le droit de limiter les inscriptions pour des raisons de sécurité, si la capacité d’accueil à la restauration scolaire est atteinte. Seront alors prioritaires les enfants dont les deux parents ou le parent isolé exercent une activité professionnelle déclarée.

Pièces à fournir au moment de l’inscription :

* Photocopies du dernier bulletin de salaire de décembre des 2 parents ou une attestation de l’employeur.

**OU**

* Le dernier avis d’imposition des revenus ou de non-imposition.

**OU**

* La notification des prestations familiales de moins de 3 mois.

**OU**

* Pour les demandeurs d’emploi : l’avis de paiement des ASSEDIC ou le justificatif de RSA.

**OU**

* Pour les parents poursuivant des études ou étant en formation : une carte d’étudiant ou une attestation de formation.

Pour répondre à une situation d’urgence et exceptionnelle dans la famille (hospitalisation …) et après accord du directeur d’école et du service scolaire et sur justificatif, le ou les enfants pourront être admis à la restauration scolaire, même si toutes les conditions du règlement ne sont pas remplies.

1. Responsabilités – Assurances

Les parents doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant aussi le temps de restauration scolaire.

En cas d’évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l’enfant, le personnel contactera le service des Urgences et l’enfant pourra être conduit au centre hospitalier le plus proche. Le responsable figurant sur le dossier d’inscription sera prévenu dans les meilleurs délais. En conséquence, tout changement de coordonnées téléphonique doit **impérativement** être signalé par les familles.

1. Facturation

Le prix des repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal, par délibération en application des dispositifs du Code Général des collectivités territoriales.

La participation financière des parents dépend de leur quotient familial (revenu imposable divisé par le nombre de parts). Les parents qui ne fournissent pas la totalité des documents nécessaires lors de l’inscription se verront imposer le tarif maximum.

Les factures sont envoyées en fin de mois et doivent être réglées en ligne sur votre compte ou au service scolaire de la Mairie. Les chèques doivent être établis à l’ordre de la Régie recette scolaire et parascolaire. Le coupon de facture doit impérativement être joint au règlement.

Toute modification survenant dans la situation financière de la famille durant l’année doit être signalée au service scolaire et donnera lieu à une révision du tarif applicable dès la période de facturation suivante. Les familles rencontrant des difficultés financières passagères peuvent s’adresser au CCAS en Mairie. Il s’agit d’une aide partielle facultative après instruction du dossier.

Toute absence maladie doit être signalée au service scolaire de la mairie dès le premier jour : le 1er jour d’absence de l’enfant reste facturé. Les jours suivants seront décomptés uniquement sur justificatif et si la famille a averti le service.

En cas d’impayé, une relance par le service scolaire sera effectuée. En cas de non-paiement, la facture sera envoyée à la Trésorerie Principale, induisant des frais supplémentaires.

1. Fonctionnement pendant le temps du repas

Les horaires d’ouverture du restaurant scolaire sont fixés par accord entre la municipalité et les directeurs(-trices) des écoles. Ainsi le restaurant est ouvert entre 11h30 et 13h30 au plus tard.

La Ville applique le principe républicain de laïcité et ne prendra pas en compte des repas spécifiques pour des convenances religieuses ou personnelles.

Le service de restauration scolaire s’attache particulièrement à la qualité des produits, avec principalement des produits alimentaires issus de l’agriculture biologique ou raisonnée.

Les repas sont élaborés sur place par l’équipe de la restauration scolaire à la cuisine municipale, selon des menus préalablement établis, à partir d’un plan alimentaire adapté aux enfants.

Ces menus comportent tous les jours des produits frais et sont validés par une diététicienne. Ils sont consultables sur le site internet de la ville et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d’approvisionnement.

Des animations thématiques sont régulièrement organisées au sein du restaurant scolaire.

Régime alimentaire pour raison médicale ou allergie alimentaire :

**Tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie alimentaire doit être signalé au moment de l’inscription.** L’accueil de l’enfant à la restauration scolaire est alors soumis à la signature d’un PAI. Les documents médicaux transmis par les parents au moment de l’inscription seront diffusés aux médecins scolaires.

En conséquence, l’enfant sera accueilli avec un panier repas fourni par la famille (en cas d’allergie alimentaire ou de problème médicaux nécessitant un régime adapté) et un forfait sera facturé aux parents, correspondant aux frais de fonctionnement induit.

Encadrement :

Sur le temps de restauration scolaire, le personnel d’encadrement assure le service des repas, participe à l’accueil, à l’écoute ainsi qu’à l’instauration et au maintien d’une ambiance agréable. Cette surveillance est placée sous l’autorité de la Ville.

Le personnel municipal de la restauration scolaire veille à l’application des règles de vie au sein du restaurant scolaire. Il assure la sécurité physique des enfants, les conseille et les incite à goûter à tous les plats proposés.

Le personnel municipal est tenu à un devoir de réserve et ne doit pas faire de remarques devant les enfants sur des problématiques familiales dont il pourrait avoir connaissance. Il porte à la connaissance du responsable du site tout incident, quels que soient les intéressés.

Règles de vie :

Une charte du savoir-vivre est remise à chaque enfant en début d’année scolaire. Elle est signée par l’enfant et les parents.

Des règles simples de discipline, de respect et de tolérance envers autrui ne sauraient être transgressées.

En cas de manquement, le responsable légal de l’enfant sera averti. Le responsable du service de restauration scolaire sera habilité à faire respecter cette charte et à donner un avertissement à l’enfant.

1. Publicité

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur et est consultable sur le site internet de la ville. Un exemplaire est donné à chaque famille lors de l’inscription.

L’inscription à la restauration scolaire suppose de fait l’adhésion totale au présent règlement.